

POUR UNE VRAIE RELANCE DES ZEP

LES 17 PROPOSITIONS DU SNES

Le récent rapport de l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale confirme les conclusions de nombreuses enquêtes : la politique d'Éducation prioritaire, malgré la modicité des moyens qui lui sont alloués, a permis de faire atteindre aux élèves des établissements ZEP des résultats bien meilleurs que ceux auxquels on devait s'attendre en fonction de la forte dégradation de l'environnement économique et social de ces établissements au cours de ces vingt dernières années.

L'heure n'est donc pas au « dépôt de bilan des ZEP » mais, au contraire, à les faire encore mieux réussir. Le SNES a fait connaître dès le 12 décembre ses 17 propositions pour une vraie relance des ZEP.

1. Toute décision doit faire l'objet d'une véritable concertation avec les acteurs du terrain : personnels, parents d'élèves... Le SNES propose à cet effet que soit organisé un « Grenelle » des établissements difficiles au niveau national comme au niveau des départements.

2. S'appuyer sur le capital d'expériences et de réussites accumulé depuis 20 ans et attesté par de nombreuses études et rapports.

3. Assurer une plus grande mixité sociale au sein des établissements par une carte scolaire plus équitable et une réelle diversité de l'offre d'enseignement dans tous les établissements, notamment au niveau des options.

4. En finir avec la multiplication des labels (ZEP, REP, sensibles, zones de prévention de la violence) et en revenir à une dénomination unique attribuée sur la base de critères objectifs nationaux transparents.

5. La nouvelle carte des ZEP ne doit pas être un instrument de redéploiement des moyens, mais doit intégrer la quasi-totalité des 1 000 établissements aujourd'hui labellisés et pour lesquels une éventuelle suppression des moyens dont ils bénéficient au titre de l'Éducation prioritaire serait catastrophique.

6. Un effort supplémentaire pourrait être fait, dans un premier temps à titre expérimental, en ciblant des moyens supplémentaires sur les 100 établissements les plus en difficulté. L'étude de T. Picketty montre que réduire l'effectif des classes à un maximum de 18 élèves diminuerait de 40 % l'écart de performances avec les jeunes « hors-ZEP » (cet écart de performance est pour les établissements ZEP actuels de 10 % pour une réduction des effectifs de classe de 24 élèves à 22). Pour financer cette mesure, la part du budget de l'Éducation nationale consacrée à l'éducation prioritaire devrait être portée de 1,2 % à 1,5 %.

7. Développer la scolarisation dès l'âge de 2 ans en maternelle.

8. Maintenir le même niveau d'exigence et dispenser les mêmes contenus d'enseignement en ZEP comme ailleurs, en favorisant la diversité des approches.

9. Développer les heures de soutien et d'aide aux devoirs organisées et encadrées par des personnes qualifiées.

10. Favoriser l'ouverture culturelle dans le cadre de projets pédagogiques à l'initiative des équipes et financés par les établissements.

11. Concernant le lycée, sans rejeter toute forme d'expérimentation, l'essentiel est de prendre des mesures bénéficiant à l'ensemble des élèves des ZEP (améliorations des conditions de fonctionnement des établissements). L'ouverture de classes préparatoires qui créent des dynamiques de réussite et d'ambition dans les établissements ZEP devrait être généralisée.

12. Améliorer les capacités d'accueil en BTS et en IUT des académies à forte densité d'établissements difficiles (actuellement nettement en dessous de la moyenne nationale), notamment en offrant aux élèves des passerelles entre filières générales, technologiques et professionnelles.

13. Assurer une véritable gratuité, comme le prévoit la loi, notamment en rendant aux fonds sociaux les moyens qui leur ont été retirés.

14. Stabilisation des équipes pédagogiques par l'amélioration des conditions de travail en ZEP (effectifs réduits, encadrement adulte renforcé, travail en petits groupes).

15. Mise en place d'un suivi des élèves les plus fragiles par des équipes pluriprofessionnelles (enseignants, CPE, CO-Psy, infirmières et assistantes sociales) bénéficiant d'un temps de concertation intégré dans leur service actuel. Développer sur le temps de travail des possibilités réelles de formation continue permettant, notamment, aux personnels de mieux combattre et prévenir la difficulté scolaire.

16. Prise en compte pour les personnels de la pénibilité des conditions d'exercice : avantages de carrières attribués hors contingent ou sur contingent spécifique (promotions de corps ou de grade).

17. Revaloriser le montant des bourses sur critères sociaux et élargir le nombre de bénéficiaires en relevant les plafonds de revenus des parents.

LES ZEP

Refuser le dynamitage exiger une relance de la dynamique

Dès le projet de loi Fillon, le SNES s'est opposé à la logique du ministère qui érige en dogme la notion de talent et de mérite individuels et qui organise, sur cette base, une école à plusieurs vitesses. La réussite de tous les élèves ne constitue plus l'objectif de notre système éducatif ; l'acquisition (pas même garantie par la loi) d'un socle commun étriqué de savoirs et compétences de base, et l'éviction précoce de l'École, seraient le seul horizon pour une partie de la jeunesse, notamment celle de milieux populaires. Nous avons dénoncé le tri social qu'une telle politique induit et qui représente une régression sans précédent.

Dans la même logique, le ministère marque son renoncement à une véritable politique territoriale de lutte contre les inégalités.

Faisant fi des nombreux rapports qui montrent les dynamiques positives instaurées dans les établissements ZEP qui se mobilisent sur la question des apprentissages, il s'appuie sur le bilan mitigé des ZEP pour dynamiter la politique d'éducation prioritaire. Si l'écart des résultats aux évaluations entre les élèves de ZEP et les autres ne s'est pas réduit, les établissements ZEP/REP ont reçu des moyens supplémentaires qui étaient loin de répondre à leurs besoins et ont été confrontés à une dégradation sociale et économique.

Les études de la DEP et le travail de nombreux chercheurs ont mis en avant les effets négatifs de la concentration croissante des difficultés sociales et scolaires, de la précarisation des emplois qui déstabilise les rythmes familiaux et nuit à la stabilité nécessaire à la construction des apprentissages. Le rapport 2005 de l'inspection générale a mis en lumière la « valeur ajoutée » apportée néanmoins par les établissements situés en ZEP, preuve s'il en est que la politique d'éducation prioritaire est non seulement légitime mais « opératoire », comme le disait déjà la DESCO en 2003.

Pourtant, le coût de cette politique est bien modeste : il ne représente que 1,2 % du budget de l'Éducation nationale et il est inférieur à la réduction fiscale accordée aux ménages les plus favorisés pour cette année.

Pour le SNES, il ne saurait être question de renoncer à mener une lutte résolue contre l'échec scolaire ; cela suppose un travail de prévention des difficultés de toutes natures, très en amont et tout au long de la scolarité.

Parce que la réussite de tous les élèves reste pour nous un objectif juste et incontournable, nous dénonçons une « relance » qui n'en porte que le nom puisqu'elle consiste à rayer purement et simplement de la carte des ZEP des centaines d'établissements, et à réduire les moyens dans beaucoup d'autres. Et les moyens seraient redéployés vers quelque 200 établissements « élus » au prix fort d'une déréglementation totale, tant pour les élèves que pour les personnels, et d'une ghettoïsation accrue.

Les mesures annoncées par le ministère constituent un véritable dynamitage des ZEP alors que nous réclamons depuis plusieurs années une réelle politique de relance, financée à hauteur des besoins et sans redéploiement, dont la récente « crise des banlieues » a montré toute l'urgence.

C'est pourquoi le SNES a demandé dès le mois de novembre un « Grenelle » des établissements difficiles, et proposé 17 mesures pour relancer une dynamique des ZEP. Nous appelons tous les collègues à se réunir dans les établissements pour en débattre.

Ce 8 pages spécial, a pour objectif de donner les premiers éléments du dossier. La question des ZEP n'est pas une question isolée ; elle s'inscrit dans le cadre d'une politique éducative globale qui marque le renoncement à l'ambition pour toute la jeunesse. Elle explicite la loi Fillon qui organise une école ségrégative à plusieurs vitesses, au nom d'une société libérale profondément inégalitaire.

Le SNES appelle l'ensemble des personnels à se mobiliser pour dénoncer ces choix et exiger des réponses à la hauteur des enjeux sociaux et culturels. ■

Gisèle Jean, Bruno Mer et Monique Parra-Ponce



“RELANCE” DES ZEP : DES CENTAINES D'ÉTABLISSEMENTS RAYÉS DE LA CARTE

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE AUJOURD'HUI

La politique des ZEP a été mise en place en 1982, avec environ 350 zones et 10 % des élèves concernés dans le second degré. Elle a connu deux relances, en 1990 et en 1999, qui ont conduit à une augmentation significative du nombre de zones et d'établissements. La révision de la carte en 1999, réalisée à moyens constants, s'est caractérisée par la sortie de nombreux établissements ruraux, au profit d'établissements urbains. Elle a introduit une dénomination nouvelle, le Réseau d'éducation prioritaire (REP), pour assouplir l'effet de zone et permettre aux établissements concernés de mutualiser leurs ressources pédagogiques et éducatives. Si certains établissements sont classés ZEP et REP, d'autres ne sont que REP et disposent, en fait, de moyens sup-

plémentaires beaucoup plus faibles et n'apportent aucune indemnité aux personnels.

À la rentrée 2004, l'éducation prioritaire concernait 1 100 collèges (dont 876 ZEP) et 171 lycées (LGT et LP) scolarisant un peu plus de 656 277 élèves, soit un collégien sur cinq et environ un lycéen sur vingt (11 % des élèves de LP et 3 % de ceux de LEGT).

Les académies métropolitaines présentent des situations contrastées (de 8 % à 36 % de collégiens). Dans les DOM, la part de collégiens scolarisés en ZEP/REP est beaucoup plus importante qu'en France métropolitaine (39,2 % contre 20,4 %).

Les lycées sont concernés de façon très inégale. Dans certaines académies, aucun lycée n'est classé en éducation prioritaire.

condamnés puisque seules les zones urbaines seraient concernées par le classement EP2.

Le SNES réclame depuis plusieurs années une véritable relance de l'éducation prioritaire. S'il souscrit au renforcement significatif des moyens d'enseignement et d'encadrement dans les établissements ZEP qui concentrent le plus de difficultés, il dénonce toute logique de redéploiement qui consisterait à cesser d'accompagner les établissements qui, sans connaître des difficultés aussi extrêmes, ont besoin d'être aidés pour prévenir l'échec scolaire. Si le Ministre annonce 220 collèges classés EP1, on ne sait pas exactement combien seront en EP2 et en EP3. Malgré l'affichage, les établissements EP2 risquent fort de perdre très vite leurs moyens ZEP, et rien n'est dit sur le maintien des indemnités des personnels; quant au classement EP3, il s'agit ni plus ni moins d'une sortie de ZEP gérée sur 3 ans maximum qui illustre le renoncement à faire réussir tous les élèves dans ces établissements. La perte conjuguée des moyens supplémentaires et des indemnités pour les personnels ne peut qu'aboutir à une dégradation des conditions d'enseignement et une plus forte rotation des équipes.

D'après certains médias, le nombre d'établissements destinés à sortir de l'éducation prioritaire pourrait s'élever à 500! D'autres informations sont encore plus alarmantes.

Les collèges REP et les lycées pourraient être purement et simplement éjectés de la carte d'éducation prioritaire dès la rentrée prochaine. Plusieurs centaines de collèges pourraient, en devenant EP3, être « dézeppés » d'ici la rentrée 2009 au plus tard. Viendrait sans doute assez vite le tour des EP2.

LA QUESTION DES CRITÈRES

Seuls les collèges EP1 faussement dénommés « ambition réussite » seraient classés sur la base de critères nationaux.

| Nombre et proportions d'élèves en éducation prioritaire dans le second degré à la rentrée 2004 (France métropolitaine + DOM) | | | | | | |
|--|---------------------------------|---------|------|----------------------|---------|------|
| | Élèves en éducation prioritaire | | | Dont élèves en ZEP | | |
| | dont collèges | | | dont collèges | | |
| Académies | Total ⁽²⁾ | Nombre | % | Total ⁽²⁾ | Nombre | % |
| France métropolitaine | 599 105 | 505 581 | 20,4 | 486 617 | 413 967 | 16,7 |
| DOM | 57 172 | 51 485 | 39,2 | 35 769 | 30 082 | 22,9 |
| France métropolitaine + DOM | 656 277 | 557 046 | 21,4 | 522 386 | 444 049 | 17,0 |

(2) Établissements en ZEP et/ou en REP.

(3) Le total inclut les lycées et les lycées professionnels de l'éducation prioritaire.

Source : Repères et références statistiques 2005.

CE QU'A DIT LE MINISTRE LE 13 DÉCEMBRE

[Le délégué ministériel à l'enseignement prioritaire] devra proposer au ministre l'évolution de la liste des établissements concernés par l'éducation prioritaire selon les règles définies nationalement. Les inspections générales ont à cet effet proposé (...) une distinction entre trois niveaux parmi les dispositifs de l'éducation prioritaire (EP) actuels :

• Un niveau EP1

Il correspondrait aux collèges « ambition réussite » et aux écoles de leur secteur (grande concentration de difficultés sociales et scolaires).

• Un niveau EP2

Zone urbaine mais moins sensible, qui comporte plus de mixité sociale : les établissements continueraient de recevoir les moyens actuels.

• Un niveau EP3

ZEP/REP qui ont vocation à sortir en trois ans du dispositif de l'éducation prioritaire (les personnels actuellement en fonction conserveront les indemnités liées à l'éducation prioritaire tant qu'ils sont en poste dans ces établissements et durant trois ans maximum).

| Nombre d'établissements du second degré en REP et/ou ZEP à la rentrée 2004 | | | | | | | | | | | | |
|--|------------|-----------------|---------------|------------|-----------------|---------------|-----------|-----------------|---------------|--------------|-----------------|---------------|
| | Collèges | | | LGT | | | LP | | | Total | | |
| | ZEP | REP unique-ment | ZEP et/ou REP | ZEP et REP | REP unique-ment | ZEP et/ou REP | ZEP | REP unique-ment | ZEP et/ou REP | ZEP | REP unique-ment | ZEP et/ou REP |
| DOM | 44 | 30 | 74 | 4 | 0 | 4 | 2 | 0 | 2 | 50 | 30 | 80 |
| France métr. | 832 | 194 | 1 026 | 35 | 8 | 43 | 89 | 27 | 116 | 956 | 229 | 1 185 |
| Total | 876 | 224 | 1 100 | 39 | 8 | 47 | 91 | 27 | 118 | 1 006 | 259 | 1 265 |

Source : MEN

CE QU'EN PENSE LE SNES :

FAUSSE RELANCE, VRAI ABANDON

Dans la suite logique des saignées budgétaires qui touchent l'ensemble du second degré depuis 3 ans, le gouvernement cherche à récupérer des moyens importants sur le dos de l'éducation prioritaire pour financer notamment la loi Fillon. La « crise des

banlieues » lui rend la tâche un peu plus difficile mais lui sert également de prétexte pour dynamiser la politique ZEP et afficher rapidement une nouvelle carte qui cible un nombre limité d'établissements. La stratification à 3 étages vise à sortir du dispositif ZEP un nombre considérable d'établissements. Les établissements ruraux semblent

CE QU'A DIT LE MINISTRE LE 13 DÉCEMBRE

Une liste nationale de collèges « ambition réussite » [classés EP1] sera arrêtée par le ministre, après avis des recteurs et des inspecteurs d'académie, sur la base de quatre critères :

- un critère social (plus des deux tiers de CSP défavorisées);
- la part d'élèves ayant un retard supérieur à deux ans à l'entrée au collège;
- l'évaluation des résultats à l'entrée en Sixième;
- le nombre d'élèves non francophones.

Le CTPM⁽¹⁾ du 9 janvier a apporté quelques précisions supplémentaires :

- 164 collèges EP1 relèvent d'une liste établie par le ministère sur la base de 3 critères (67 % au moins de CSP défavorisées, 10 % au moins de retard de 2 ans à l'entrée en Sixième et/ou résultats inférieurs à 47 % à l'évaluation Sixième);
- 56 collèges relèvent d'une liste académique sur la base de 2 critères (% de boursiers de Troisième taux et % d'élèves non francophones).

| Nombre prévisible d'EP1 par académie à la rentrée 2006 | | | | |
|--|------------------------|--------------|-------------------------------|-------------------------|
| Académie | Situation actuelle | | Prévision du MEN | Nombre d'EP1 prévisible |
| | Collèges ZEP et/ou REP | Collèges ZEP | Postes supplémentaires prévus | |
| Aix-Marseille | 66 | 53 | 121 | 24 à 30 |
| Amiens | 39 | 36 | 50 | 10 à 13 |
| Besançon | 26 | 21 | 12 | 2 à 3 |
| Bordeaux | 43 | 25 | 14 | 3 à 4 |
| Caen | 13 | 12 | 13 | 3 à 4 |
| Clermont-Ferrand | 22 | 7 | 12 | 2 à 3 |
| Corse | 14 | 6 | 5 | 1 à 2 |
| Créteil | 120 | 112 | 84 | 17 à 21 |
| Dijon | 32 | 31 | 1 | 1 |
| Grenoble | 43 | 32 | 5 | 1 à 2 |
| Guadeloupe | 15 | 6 | 15 | 3 à 4 |
| Guyane | 11 | 11 | 60 | 12 à 15 |
| La Réunion | 34 | 16 | 123 | 25 à 31 |
| Lille | 111 | 97 | 113 | 23 à 28 |
| Limoges | 5 | 5 | 4 | 1 |
| Lyon | 50 | 39 | 36 | 7 à 9 |
| Martinique | 14 | 11 | 21 | 4 à 5 |
| Montpellier | 27 | 24 | 39 | 8 à 10 |
| Nancy-Metz | 35 | 30 | 24 | 5 à 6 |
| Nantes | 30 | 22 | 13 | 3 à 4 |
| Nice | 16 | 15 | 40 | 8 à 10 |
| Orléans-Tours | 38 | 33 | 26 | 5 à 7 |
| Paris | 32 | 24 | 17 | 3 à 4 |
| Poitiers | 13 | 12 | 11 | 2 à 3 |
| Reims | 30 | 29 | 12 | 2 à 3 |
| Rennes | 20 | 9 | 6 | 1 à 2 |
| Rouen | 56 | 49 | 34 | 7 à 9 |
| Strasbourg | 19 | 19 | 23 | 5 à 6 |
| Toulouse | 27 | 14 | 17 | 3 à 4 |
| Versailles | 99 | 75 | 49 | 10 à 12 |
| Total | 1 098 | 874 | 1 000 postes | 220 collèges |

Le tableau ci-dessus, qui se fonde sur les documents de préparation de la rentrée 2006 pour le CTPM du 9 janvier, permet d'estimer le nombre de collèges « ambition réussite » sur la base de la répartition prévisionnelle par académie des 1 000 postes d'enseignants « supplémentaires » qui y seront implantés (moyenne de 4 à 5 postes par collège). Il ne s'agit que d'une estimation !

CE QU'EN PENSE LE SNES :

DES CRITÈRES NETTEMENT INSUFFISANTS

Lors de la « relance » de 1999, ce sont les recteurs qui avaient la responsabilité de la définition de la carte des ZEP académiques. Les critères employés étaient donc différents d'une académie à l'autre.

Le SNES a toujours demandé que le classement ZEP se fasse sur la base de critères nationaux objectifs et transparents.

Le ministère ne dit jamais sur quelles bases précises il entend distinguer les EP2 et les EP3. La prise en compte des CSP⁽²⁾ défavorisées s'avère indispensable, mais la barre annoncée à plus de 67 % pour déterminer les EP1 n'a sans doute pas été choisie au hasard, le but étant de ne retenir qu'un nombre très limité et fixé à l'avance d'établissements.

On peut par ailleurs s'interroger sur la pertinence de certains des autres critères. Le retard de deux ans au moins à l'entrée au collège, ne semble pas toujours pertinent depuis que le nombre de redoublements en primaire a été sensiblement réduit ; et la barre fixée à 10 % est anormalement élevée ; le nombre d'élèves non francophones, qui relève plus de la mise en place de dispositifs du type classe d'accueil que d'un classement ZEP, dénote une vision caricaturale de la population des établissements difficiles. Le nombre d'élèves étrangers serait plus pertinent car il permet d'estimer le nombre d'élèves qui n'utilisent pas de manière systématique la langue française à la maison.

Pour le SNES, la question des critères est essentielle. Au-delà des CSP défavorisées, il est nécessaire de croiser des critères plus nombreux, à la fois scolaires, sociaux (taux de chômage, familles nombreuses, familles monoparentales, élèves étrangers, etc.) et liés à l'environnement (conditions de logement, par exemple).

(1) CTPM : Comité technique paritaire ministériel
(2) CSP : Catégorie socioprofessionnelle

UNE CONTRACTUALISATION ACCRUE DES MOYENS

LES MOYENS DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE AUJOURD'HUI

Pour le second degré, les moyens supplémentaires liés à l'éducation prioritaire sont estimés à environ 510 millions d'euros (400 millions de crédits d'enseignement et 110 millions de crédits indemnitaires). En l'absence de normes et de réglementation nationales ce sont les inspections académiques (IA) qui fixent, pour les collèges, leurs propres critères de répartition des moyens d'enseignement. De ce fait, les dotations complémentaires attribuées aux collèges ZEP/REP peuvent être très variables d'un département à l'autre.

Selon la DEP⁽³⁾, les collèges relevant de l'éducation prioritaire recevraient en moyenne 10,4 % de dotation supplémentaire. Mais il s'agit d'une moyenne nationale. Le H/E (nombre d'heures par élève) qui constitue le seul instrument de mesure pour com-

parer les dotations des établissements ne permet pas de distinguer les moyens attribués au titre de l'éducation prioritaire des autres moyens qui prennent en compte l'ensemble des caractéristiques de l'établissement.

(3) DEP : Direction de l'Évaluation et de la Prospective.

CE QU'A DIT LE MINISTRE LE 13 DÉCEMBRE

• Contractualiser et évaluer

Les « réseaux de réussite » s'inscriront dans une dynamique de projet qui fera l'objet d'une contractualisation pour quatre à cinq ans entre l'établissement et l'inspecteur d'académie. Cette contractualisation déterminera clairement les objectifs pédagogiques ; elle prévoira des expérimentations. La latitude des chefs d'établissement et de leurs équipes pédagogiques sera renforcée.

• Conforter le pilotage local

Le pilotage local sera renforcé notamment dans les dix académies qui regroupent le plus grand nombre d'établissements prioritaires. Un inspecteur pédagogique régional sera spécialisé dans l'éducation prioritaire : il aura pour mission, sous l'autorité du recteur, d'accompagner le projet pédagogique des établissements, de les aider à formaliser la contractualisation et de les évaluer.

• Restaurer un vrai pilotage national de l'éducation prioritaire

Ce pilotage doit porter sur la définition de l'objet de l'éducation prioritaire et sur les protocoles et outils pédagogiques et didactiques nécessaires ; il doit autoriser une plus grande autonomie des responsables locaux dans le choix des moyens et des profils nécessaires à la mise en œuvre de cette politique. ▶▶

► LES DEMANDES DU SNES :

DES MOYENS SELON LES BESOINS RÉELS

Améliorer les conditions d'étude des élèves est incontournable pour permettre à tous les élèves d'entrer pleinement dans les apprentissages scolaires. Aucune classe de ZEP ne doit selon nous compter en collège plus de 20 élèves par classe. Dans les établissements qui concentrent encore plus de difficultés, il faut même descendre en dessous de ce seuil.

De plus, il faut pouvoir développer le travail en groupes restreints dans la plupart des disciplines et mettre en place des groupes temporaires de besoin chaque fois que c'est nécessaire. L'aide au travail autonome des élèves doit aussi être favorisée dans tous les établissements.

Il faut favoriser le travail en complémentarité au sein d'équipes pluriprofessionnelles bénéficiant de décharge horaire pour permettre une approche globale des difficultés des élèves. Les CPE, qui jouent un rôle essentiel dans ces équipes, doivent être plus nombreux et mieux reconnus.

Toutes ces mesures demandent un investissement financier accru dans les ZEP/REP qui permette une amélioration sensible du taux d'encadrement pédagogique et éducatif.

S'appuyant sur l'étude de Picketty portant sur la taille des classes, le SNES propose que les établissements les plus en difficulté puissent recevoir au moins 25 % de moyens supplémentaires afin de réduire de manière significative les effec-

tifs de chacune de leurs classes. Le différentiel entre ces 25 % et la part que reçoivent d'ores et déjà ces établissements (en moyenne 10 %) ne saurait être financé par redéploiement interne et devrait faire l'objet d'un effort budgétaire supplémentaire.

Le SNES dénonce la logique de contractualisation des moyens. Les contrats de réussite visaient depuis 1999 à contractualiser une partie des moyens accordés aux établissements classés. Les contrats d'expérimentation créés en 2005 visent à encourager les établissements à mettre en place des mesures dérogatoires. Le rapport annexé à la loi Fillon ne disait pas autre chose « *en liant l'obtention du statut de zone d'éducation prioritaire à un contrat d'objectifs, et en permettant des mesures dérogatoires dans les établissements très difficiles* ». La dernière étape est franchie avec les contrats d'objectifs annoncés par la loi Fillon et la nouvelle politique d'éducation prioritaire. Ils font courir le risque d'une mise en concurrence dangereuse des établissements et d'une disjonction entre dotation et besoins réels.

Le SNES est favorable à la réflexion et à l'expérimentation pédagogiques, mais à condition de ne pas assujettir l'attribution de tout ou partie des moyens au développement des organisations dérogatoires, tant du point de vue des élèves que des personnels, ni de modéliser de prétendues « bonnes pratiques ».

Moyens en personnel enseignant et tailles de classes en collège, à la rentrée 2004 (métropole + DOM)

| | Éducation prioritaire | Hors éducation prioritaire | Total |
|--|-----------------------|----------------------------|-------|
| Nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement par élève (H/E) | 1,38 | 1,25 | 1,27 |
| Nombre moyen d'élèves par division | 22,2 | 24,5 | 24,0 |
| Nombre moyen d'élèves par structure pédagogique (E/S) | 21,3 | 23,2 | 22,7 |

Source : MEN-DEP

VERS UN RENFORCEMENT DES SÉGRÉGATIONS SCOLAIRES ET SOCIALES

LA SITUATION AUJOURD'HUI

Conséquence directe des logiques de ségrégation urbaine, les collèges classés en éducation prioritaire concentrent une population socialement défavorisée (64 % des élèves scolarisés en collège ZEP, et 62 % en collège REP, ont des parents ouvriers ou inactifs, contre 38 % ailleurs). L'effet de stigmatisation lié au classement en ZEP est moins fort aujourd'hui du fait, notamment, de l'extension de la carte d'éducation prioritaire.

Si les stratégies d'évitement et de fuite continuent de se développer, elles visent davantage des quartiers laissés à l'abandon que des établissements scolaires labellisés.

Mais elles contribuent à renforcer la ghettoïsation

des établissements difficiles, privés de toute mixité sociale.

Avec la loi sur la décentralisation, les compétences des conseils généraux s'étendent à la définition du secteur de recrutement des collèges ; les politiques de sectorisation, soumises à la pression potentielle des électeurs, risquent donc d'accentuer le phénomène de ségrégation scolaire.

CE QU'A DIT LE MINISTRE LE 13 DÉCEMBRE

Les options étant trop souvent utilisées pour contourner la carte scolaire, les recteurs veilleront, lorsqu'ils créent de nouvelles options, à les installer en priorité dans les lycées accueillant les élèves issus de l'éducation prioritaire.

• Déroger à la carte scolaire des lycées

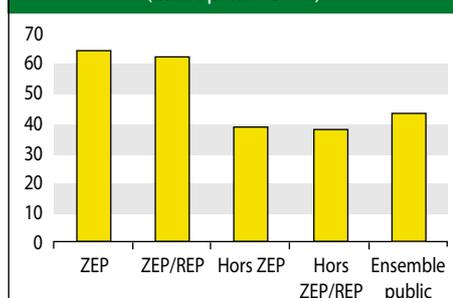
Tous les élèves des collèges « ambition réussite » ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet auront le droit de déroger au secteur de recrutement des lycées de leur académie. Cette mesure sera applicable dès la rentrée 2006.

CE QU'EN PENSE LE SNES : MIXITÉ SOCIALE OU GHETTOÏSATION RENFORCÉE ?

Une carte scolaire équitable qui favorise la mixité sociale suppose une réelle diversité de l'offre scolaire dans tous les établissements, et notamment au niveau des options. La première

annonce ne fait évidemment pas le compte, malgré les effets d'affichage. Il n'est plus question de lycée ZEP mais de lycée « accueillant des élèves issus de l'éducation prioritaire ». Cette mesure ne vaudrait que pour la création de nouvelles options, et ne s'appliquerait pas aux collèges. La deuxième annonce visant à autoriser les meilleurs élèves de ZEP à fuir leur lycée de recrutement ne peut que renforcer la polarisation actuelle des établissements, déjà favorisée par le recours au privé, et accentuer les logiques de ségrégation scolaire déjà à l'œuvre. L'urgence n'est pas de vider les établissements de leurs meilleurs élèves, mais de viser un meilleur fonctionnement de tous les établissements en terme de structure, de qualité d'accueil et d'encadrement pédagogique. Les personnels, qui se mobilisent sur le terrain pour faire réussir tous leurs élèves, ont besoin d'être soutenus : il faut réduire les effectifs des classes, financer les actions pédagogiques diversifiées (voyages linguistiques, ateliers d'écriture, ouvertures culturelles et artistiques, utilisation des nouvelles technologies...). Parallèlement, le développement de classes préparatoires dans des lycées de ZEP offrirait aux élèves des débouchés valorisants, et créerait des dynamiques de réussite et d'ambition pour tous les élèves qui retentiraient sur l'environnement de ces lycées.

Proportion d'enfants ouvriers et d'inactifs en collège à la rentrée 2004 (en %)
(métropole + DOM)



UNE LOGIQUE DE RENONCEMENT POUR LES ÉLÈVES DE MILIEU POPULAIRE

UNE PHILOSOPHIE LIBÉRALE, EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI D'ORIENTATION

CE QU'A DIT LE MINISTRE LE 13 DÉCEMBRE (extraits)

• Chaque collège [EP1] sera reconnu par une spécialité de haut niveau d'ordre culturel, sportif, scientifique, environnemental ou linguistique qui irriguera l'ensemble des enseignements et des activités inscrites dans son projet. Il sera parrainé par une institution culturelle, un centre sportif, un laboratoire d'université ou d'organisme de recherche, une personnalité exceptionnelle...

• Au collège « ambition réussite », on ne redouble pas [...] Un livret de compétences retracera le parcours individuel de chaque élève depuis l'école primaire. Les établissements mettront en place des groupes de compétences à l'image de ce qui est prévu pour l'apprentissage d'une langue étrangère. Ce livret permettra à chaque élève de connaître son niveau de départ et les objectifs qu'il doit se fixer pour acquérir le socle commun de connaissances.

• Tous les collèges et écoles [...] des « réseaux de réussite » devront mettre en place quatre soirs par semaine des études accompagnées obligatoires : celles-ci seront encadrées par des enseignants volontaires ou de futurs enseignants (assistants pédagogiques) ou par des associations dans le cadre des contrats de réussite éducative.

• [Dans les collèges « ambition réussite »] l'enseignement de découverte professionnelle de trois heures sera avancé en classe de Quatrième.

• L'augmentation des dispositifs relais (+ 200 à la rentrée 2006) bénéficiera en priorité aux collèges « ambition réussite ».

• Dans chaque quartier d'éducation prioritaire, une « école ouverte » fonctionnera pendant les vacances scolaires.

• Les entreprises d'un bassin d'emploi s'engageront, dans une relation de confiance avec les établissements scolaires, à accueillir les jeunes qui n'auraient pas trouvé de stage par eux-mêmes.

• On encouragera la présentation de la dimension culturelle dans l'enseignement des diverses disciplines et on développera les sections européennes en collège.

• 100 000 étudiants des grandes écoles et universités s'engageront dans l'accompagnement de 100 000 élèves de l'éducation prioritaire, choisis pour leurs motivations.

• L'attractivité des lycées de l'éducation prioritaire pourra être accrue par la mise en place de modules de préparation aux concours

administratifs, qui seront ouverts dans dix académies.

• *Interview du ministre en janvier 2006
(Le Monde de l'éducation)*

Nous souhaitons que les collèges ambition réussite expérimentent. Qu'ils s'affranchissent de la structure classe et du cours s'ils le souhaitent, pour faire travailler par exemple une semaine entière en sciences des jeunes répartis par groupes de compétence...

CE QU'EN PENSE LE SNES : ABANDON ET MÉRITOCRATIE

Si la logique d'aide territoriale n'est pas complètement abandonnée (pour les EP1, voire les EP2), on retrouve la logique d'aide à quelques individus qui sous-tend l'ensemble de la loi Fillon. Pourtant, toutes les études en psychologie sociale et cognitive montrent l'importance du groupe de pairs et des échanges pour apprendre.

La nature de l'accompagnement personnalisé d'élèves de ZEP par des étudiants est très floue, la charte pour l'égalité des chances précisant qu'il ne doit pas s'agir de soutien scolaire.

Avec le développement des bourses au mérite et des internats d'excellence, notamment, cette relance des ZEP vise essentiellement à distinguer une « élite » de quelques élèves jugés méritants. Une telle philosophie a pour corollaire une responsabilisation de l'élève et de sa famille qui leur fait porter tout le poids de l'échec scolaire, notamment par le développement de la notion de contrat, que ce soit avec le PPRE (Programme personnalisé de réussite éducative) ou encore le contrat de responsabilité des parents des élèves en difficulté qui aboutit à une pénalisation en cas de non-respect du contrat. Pour ces élèves, nulle autre perspective qu'un socle commun étriqué (dans l'acquisition duquel serait spécialisés les 1 000 enseignants « supplémentaires » polyvalents prévus pour les EP1 : voir page suivante) et une orientation mieux « acceptée » et plus précoce vers l'enseignement professionnel (option de découverte professionnelle dès la Quatrième) voire l'apprentissage junior.

Au lieu d'encourager des projets ambitieux fortement ancrés sur les apprentissages, le ministère vise le développement tous azimuts d'une organisation dérogatoire des enseignements qui ne peut que renforcer ségrégation et relégation scolaires. L'implantation de dispositifs relais en priorité dans les EP1 va dans le même sens. L'individualisation à l'extrême est un leurre qui risque d'enfermer une partie des élèves dans des apprentissages peu émancipateurs.

La découverte professionnelle (3 heures) en Quatrième dans les seuls établissements ZEP, contradictoire avec les textes, est le meilleur

moyen pour que les élèves se sentent stigmatisés et vivent leur avenir comme déjà prescrit, avec une entrée rapide inévitable dans le monde du travail.

ZEP : UN VIVIER « NATUREL » POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ?

CE QU'A DIT LE MINISTRE LE 13 DÉCEMBRE

Les élèves de Quatrième, Troisième, Seconde et Terminale des établissements de l'éducation prioritaire se verront proposer un entretien individuel d'orientation, organisé chaque année entre janvier et mars. Cet entretien, conduit par le professeur principal ou le conseiller d'orientation-psychologue, assisté d'une personne issue du monde professionnel qui pourra utilement être choisie parmi les parents d'élèves, permettra à l'élève de réfléchir à son projet professionnel.

• *Interview du ministre en janvier 2006
(Le Monde de l'éducation)*

Nous souhaitons mettre en synergie tous les acteurs – CIO, PAIO... – qui travaillent sur l'orientation de manière cloisonnée. Notre but est de créer un guichet unique... qui abrite des services différents pour qu'ils œuvrent ensemble. Pourquoi pas un site Internet unique, par exemple.

CE QU'EN PENSE LE SNES : UNE VISION SIMPLISTE DE L'ORIENTATION

L'orientation des élèves se construit dans la durée. Elle ne saurait se résoudre à une « bonne » information, à un entretien ponctuel où l'élève mis en présence d'un parent (qui ne serait pas le sien) ou d'un professionnel pourrait « réfléchir » à son projet professionnel.

L'élaboration d'un projet d'orientation met en jeu des questions liées à la construction de l'identité et est profondément influencée par les facteurs sociaux. Les intérêts et les capacités des jeunes ne sont pas fixés une fois pour toutes au collège. Parce qu'ils sont psychologues, les CO-Psy sont à même de permettre aux élèves de milieu populaire d'élever leur niveau d'aspiration et de les amener à questionner leur environnement social et professionnel pour y trouver des ressources pour leur propre développement.

Les modalités proposées traduisent sur le fond une disqualification des familles de ces élèves. Qui accepterait de voir discutée l'orientation de son fils ou de sa fille par un autre parent ou par un professionnel dont la compétence en la matière est loin d'être garantie ? Si un entretien-bilan peut s'envisager à un moment de l'année pour les classes d'orientation, comme c'est déjà le cas dans certaines académies, ceci ne peut se faire qu'avec le CO-Psy, le professeur principal et les parents de l'élève concerné.

VERS UNE REMISE EN CAUSE DU STATUT DES PERSONNELS

LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE AUJOURD'HUI

Les enseignants et les CPE de l'éducation prioritaire sont plus jeunes et moins « anciens » dans l'établissement : en collège, 25 % d'entre eux ont 30 ans ou moins, et 34 % sont présents dans l'établissement depuis deux ans ou moins, contre respectivement 15 et 29 % dans les autres collèges publics.

Les personnels bénéficient d'une incitation financière sous la forme d'une prime (d'un montant d'environ 90 euros mensuels) ou d'une bonification indiciaire de 30 points si l'établissement est par ailleurs classé sensible. De plus, les personnels titulaires qui exercent dans les établissements classés en zone violence bénéficient d'un Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) qui permet d'accélérer leur avancement d'un à deux mois par an.

Or, ces mesures n'ont permis ni d'inciter les enseignants à se porter volontaires pour enseigner en ZEP, ni même de les stabiliser. Bien au contraire, le taux de rotation est plus élevé dans les établissements ZEP/REP, et est accentué par la hauteur des bonifications élevées qui sont attribuées à la sortie pour les mutations.

Les CO-Psy sont les seuls personnels à ne pas bénéficier des indemnités ZEP alors que leur temps de présence dans l'établissement peut atteindre le même volume que celui d'un enseignant à temps partiel.

D'autres labels existent à côté du classement en éducation prioritaire, notamment :

- « sensibles » (107 collèges, 29 lycées et 33 LP en 2005) ;
- « zone de prévention violence » (365 collèges, 81 lycées et 65 LP en 2005).

Ces deux autres classements, liés à des phénomènes de violence plus ou moins graves et/ou médiatisés, ne s'appuient pas a priori sur des critères scolaires ou sociaux mais ces établissements scolarisent la plupart du temps un



© Thierry Nectoux

nombre très important d'élèves de même profil que ceux qui sont classés en ZEP/REP.

Certains cumulent d'ailleurs un, deux ou trois labels différents, mais pas les avantages spécifiques qui leur correspondent en théorie (moyens supplémentaires et/ou mesures en faveur des personnels).

Le SNES demande depuis longtemps de revenir à une dénomination unique sur la base de critères nationaux objectifs et transparents qui croisent des données sociologiques et scolaires. Cette dénomination unique doit donner lieu à des moyens supplémentaires attribués à la hauteur des besoins dans le cadre d'une enveloppe nationale spécifique.

CE QU'A DIT LE MINISTRE LE 13 DÉCEMBRE

• 1 000 enseignants expérimentés supplémentaires affectés aux collèges « ambition réussite » dès la rentrée 2006. Ils auront pour tâche à la fois d'accompagner les élèves dans le cadre des PPRE et de participer à la formation de jeunes enseignants. L'affectation de ces enseignants permettra aussi de donner de la souplesse dans l'emploi du temps des professeurs pour le travail en équipe.

• 3 000 assistants pédagogiques, se destinant aux métiers de l'enseignement, pour assurer de l'aide aux devoirs et faire du soutien scolaire.

• Les collèges « ambition réussite » disposeront d'au moins une infirmière scolaire.

• Favoriser la stabilité des équipes.

Lorsqu'un enseignant a consacré au moins cinq années au service de la réussite des élèves de l'éducation prioritaire, il est juste de tenir compte de son effort et de son engagement pour la suite de sa carrière. C'est l'objet du dispositif des « affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation » (APV).

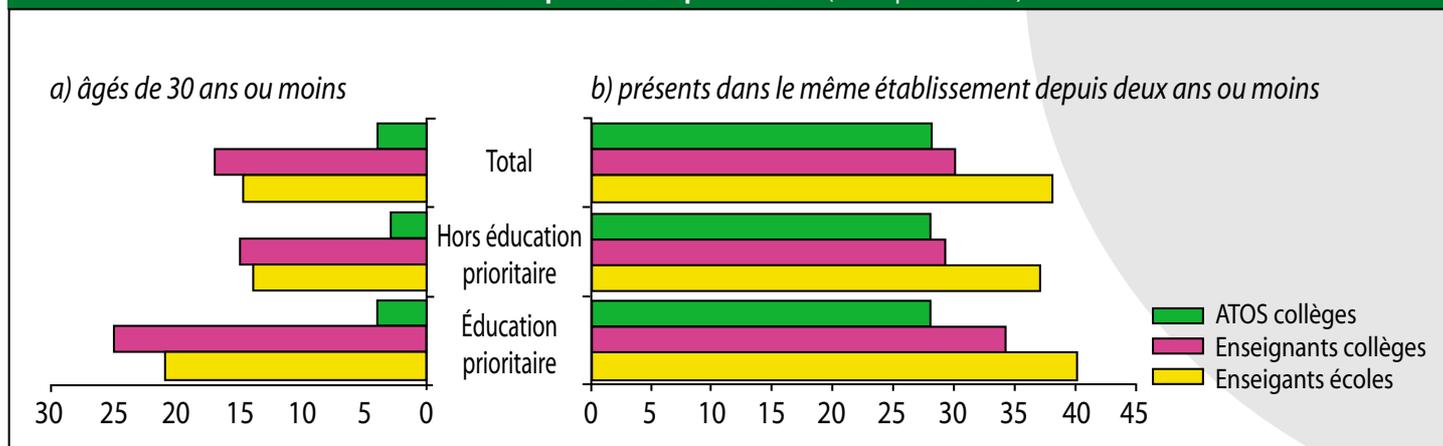
À l'issue de cinq années passées en éducation prioritaire, les enseignants bénéficieront d'une forte priorité de mutation (qui leur permettra de gagner au moins dix ans pour la satisfaction de leur vœu de mutation).

CE QU'EN PENSE LE SNES :

UNE POLYVALENCE DANGEREUSE

Après les suppressions de postes massives dans l'Éducation nationale (- 19 000 enseignants, - 30 000 personnels d'encadrement éducatif entre 2002 et 2006), le renforcement des équipes dans les établissements EP1 peut sembler positif. Mais il est loin de compenser les pertes !

Proportions des personnels... (métropole + DOM)



Source : L'État de l'École, MEN, 2005

Après avoir laminé le corps des MI-SE et supprimé les aides-éducateurs, le ministère recrute aujourd'hui des assistants pédagogiques dont les missions (aide aux élèves) empiètent sur celles des enseignants. Il serait mieux inspiré d'ouvrir le dialogue sur des dossiers centraux : celui des MI-SE (avec une amélioration de leur statut) et celui des pré-recrutements.

Le financement par redéploiement des 1000 enseignants « supplémentaires » est inacceptable car il fait peser l'effort sur tous les collègues (une demi-heure de moins en Cinquième et en Quatrième) et ampute les moyens des établissements REP et ZEP qui seront déclassés. De plus, la définition de leurs fonctions doit interroger. Spécialisés dans l'acquisition du socle commun et dans les PPRE, leur profil semble être davantage celui d'enseignants du premier degré, du fait de leur polyvalence, et plus particulièrement d'enseignants formés à répondre à la difficulté scolaire, comme le sont les PE de SEGPA. Cette mesure présente un double risque : pour le statut même des enseignants du



© Thierry Nectoux

second degré par l'introduction de la polyvalence ; pour le devenir des SEGPA, s'ils sont vidés de leurs personnels spécialisés. Les déclarations du ministre laissent par ailleurs entendre qu'il pourrait s'agir d'un échelon intermédiaire entre les jeunes collègues et l'administration. Qu'advient-il, par ailleurs, des moyens liés à ces postes s'ils ne sont pas pourvus ? S'ils étaient repris aux établissements, cette mesure se réduirait alors à une simple opération d'économies budgétaires.

LE SNES PROPOSE AU CONTRAIRE DES MESURES POUR RENDRE ATTRACTIFS LES POSTES EN ZEP

L'existence de rémunérations, d'avantages de carrière liés à l'exercice en ZEP/REP et de bonifications excessives pour les mutations (de type APV ou sensible) n'a jamais empêché la forte rotation des personnels en ZEP. Le classement APV représente même un système dangereux qui a été pour l'instant largement endigué. Il vise à affranchir les recteurs de la carte de l'éducation prioritaire et à soumettre la mobilité des personnels à des

« parcours professionnels » rendant de fait obligatoire le passage par une APV pour obtenir une mutation (pour plus de détails, voir *L'US mutations 2006*, page 13).

S'il convient de reconnaître l'investissement des personnels dans ces établissements, c'est surtout l'amélioration de leurs conditions de travail qui les incitera à exercer dans ces établissements en leur donnant l'envie d'y rester. Il est indispensable que les équipes puissent se concerter, engager un travail de réflexion sur les pratiques pédagogiques, croiser leurs points de vue respectifs sur les élèves, rencontrer régulièrement les parents. La définition du service doit prendre en compte tous ces aspects grâce à une décharge de trois heures.

MIEUX FORMER LES ENSEIGNANTS OU LES ENCADRER DAVANTAGE ?

CE QU'A DIT LE MINISTRE LE 13 DÉCEMBRE

Le ministre fixera, dans le cahier des charges de la formation initiale des maîtres, les compétences que ceux-ci doivent acquérir en priorité, notamment pour traiter la difficulté scolaire, prendre en compte l'hétérogénéité des élèves dans la transmission des savoirs et exercer l'autorité.

Les corps d'inspection et les conseillers pédagogiques du premier degré interviendront spécifiquement auprès des jeunes professeurs au début de leur première année d'enseignement pour les conseiller dans leur prise de fonction.

Les inspections seront plus régulières dans les établissements (tous les ans dans les collèges « ambition réussite ») afin que les enseignants puissent bénéficier des conseils et du soutien pédagogique nécessaires à la réalisation du projet de l'établissement. Cette fréquence accrue offrira davantage d'opportunités de bénéficier d'un avancement d'échelon au grand choix, permettant ainsi de valoriser leur valeur professionnelle et la qualité de leur investissement.

Les corps d'inspection veilleront à ce que les professeurs de l'éducation prioritaire



© Thierry Nectoux

bénéficient de séquences de formation continue. Les demandes de formation continue présentées par les équipes pédagogiques des écoles et des établissements de l'éducation prioritaire seront inscrites en priorité dans les plans académiques et départementaux de formation.

LES DEMANDES DU SNES : ASSURER UNE VRAIE FORMATION

Nous demandons une amélioration de la formation initiale et continue de tous les enseignants pour les aider à mieux prendre en charge la difficulté scolaire, à mieux comprendre ce qui fait obstacle aux apprentissages scolaires... et non une formation spécifique pour les seuls enseignants qui travaillent en ZEP.

Si le SNES souscrit à l'idée d'apporter aux enseignants affectés en ZEP, des compléments de formation dans le cadre de la FC pour les aider à mieux connaître les publics scolaires des ZEP, ces compléments de formation ne doivent pas aboutir à des injonctions pédagogiques sur de prétendues bonnes pratiques en ZEP pouvant aller jusqu'à éviter toute abstraction ou de revoir les contenus d'enseignement à la baisse dans les ZEP.

Le rôle des IPR ne doit conduire ni à orienter le projet d'établissement vers une organisation dérogatoire des enseignements ni à mettre en place une gestion au mérite.



© Daniel Maunoury